

RÈGLEMENT du CASAL

Chapitre 1 : Introduction

Article 1

Le présent document établit les dispositions générales qui régissent le fonctionnement du Casal de l'école française Ferdinand de Lesseps de Barcelona. Il précise les droits et devoirs de chacun.

Article 2

Le Casal est laïque. À Chaque membre de la communauté du Casal s'impose le devoir de tolérance et de respect d'autrui, celui de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit et d'en réprover l'usage.

Chapitre 2 : La vie dans le Casal

Article 3

Les enfants inscrits au Casal sont tenus de :

- Respecter les horaires
- Témoigner à tous les membres de la communauté le respect qui leur est dû
- Prendre soin des locaux ainsi que des équipements collectifs ou du matériel appartenant à autrui.

D'une manière générale, les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement geste ou parole qui porterait atteinte :

- au respect dû à leurs camarades ou à leur famille ;
- à la fonction ou à la personne contribuant au service du Casal.

Article 4

Il est déconseillé aux enfants d'apporter au Casal de l'argent, des jouets ou des objets. Le Casal ne saurait être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

Il est dangereux, donc interdit de :

- Introduire au Casal : couteaux, ciseaux pointus, épingles, cutter, bouteilles en verre....
- Se livrer à des jeux violents, de nature à engendrer des accidents.

Chapitre 3 : Les parents

Article 5

Les parents devront :

- Venir chercher leur/s enfant/s aux horaires du Casal.
- Informer par téléphone ou par mail dans le cas où leur enfant serait absent.

Article 6

Les enfants ne peuvent quitter l'établissement :

- qu'avec l'un des responsables légaux (père/mère).
- OU avec les personnes autorisées par ceux-ci.

Article 7

Les parents peuvent solliciter un entretien avec la directrice du Casal sur rendez-vous.

Chapitre 4 : Horaires

Article 8

Le Casal est ouvert de 9h à 16h30. Un service d'accueil du matin peut être proposé, en fonction de la demande, entre 8h et 9h.

Chapitre 5 : Santé, hygiène et sécurité

Article 9

Les enfants doivent arriver en parfait état de santé et de propreté.

Le personnel du Casal n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants, excepté dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux enfants d'apporter des médicaments au Casal.

Il est dans l'intérêt de l'enfant que les parents informent la directrice du Casal et les autorités compétentes de l'école des affections chroniques ou durables dont souffre celui-ci, ainsi que des dispositions à prendre en cas de nécessité ou d'urgence.

Dans le cas d'un accident nécessitant des secours, ceux-ci seront appelés en même temps que les parents. En cas d'impossibilité de joindre les parents, l'enfant sera conduit à l'hôpital pour enfants de Barcelone (Hospital HM nens-C/Consell de cent, 437 Barcelona).

En cas de maladie contagieuse, le Casal doit être informé au plus vite.

Article 10

À l'ouverture de chaque Casal, le personnel et les enfants seront informés des consignes de sécurité à respecter.

Chapitre 6 : Inscription et règlement financier

Article 11

Les parents doivent connaître le fonctionnement du Casal au moment de l'inscription et donner leur accord. La signature de la demande d'inscription vaut consentement au présent règlement.

Tout changement de coordonnées devra être notifié par mail à l'administration du Casal.

Article 12

L'inscription au Casal ne sera validée qu'après :

- La remise de l'ensemble des documents et autorisations demandées (dont l'accès aux données personnelles des deux parents ou tuteurs légaux ainsi que de leurs enfants et autorisation de participer au Casal)
- Le règlement de la totalité de l'inscription

Article 13

Le règlement des frais s'effectuera par domiciliation bancaire sur le compte indiqué pour les frais de scolarité.

Les factures seront envoyées par mail au parent titulaire du numéro de compte indiqué.

Article 14

Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas d'annulation de l'inscription dans les 15 jours précédant l'ouverture du Casal.

Ce règlement entre en vigueur à compter du 01/03/22.